



## Arriéré indexation de loyer

Par **Rainette**, le **07/04/2008** à **10:35**

Bonjour,

Mo propriétaire me réclame un arriéré d'indexation de loyer sur 5 ans, qu'il n'a jamais effectué. Et applique le Code civil 2277. Mon contrat stipule ceci. (La révision du prix du loyer interviendra chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du présent contrat Le loyer sera alors, sans qu'aucune notification soit nécessaire réactualiser en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ou autre) Il n'y pas de mention automatique ou de plein droit écrite sur mon bail. A-t-il le droit de faire cette réclamation?

Merci de votre réponse, urgente, car il me menace du tribunal.